

Séance du Conseil municipal de la Ville de Thetford Mines tenue à la salle du Conseil le 17 août 2015 à 20 heures.

Sont présents les conseillères et les conseillers :

Josée Perreault	Jean-François Morissette
Michel Verreault	Denise P. Bergeron
Jean-François Delisle	Hélène Martin
Marco Tanguay	Yves Bergeron
François Madore	Daniel Poudrier

Sous la présidence du maire Marc-Alexandre Brousseau, formant quorum.

Sont également présents le directeur général, Olivier Grondin et la greffière, Edith Girard.

1 -

OUVERTURE DE LA RÉUNION

1.1-
Remise des
chèques -
Tournoi de golf
de la Ville

Remise des chèques aux organismes - Tournoi de golf de la Ville.

1.2-
Assemblée
publique de
consultation

Assemblée publique de consultation.

Le maire présente les projets de règlements suivants:

Projet n° 2015-03-C : Règlement pour amender le Règlement de construction numéro 150 dans le but de modifier les dispositions relatives aux fondations.

Projet n° 2015-16-PIIA : Règlement pour amender le Règlement sur les P.I.I.A. numéro 212 dans le but d'assujettir les bâtiments institutionnels et industriels d'intérêt des zones 2724C et 2725I aux dispositions du règlement.

Projet n° 2015-104-Z : Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 148 dans le but de modifier les limites de certaines zones, de permettre les fermes d'agrément à certaines conditions et d'harmoniser certaines dispositions.

Le maire demande aux personnes présentes dans la salle si elles souhaitent intervenir à propos de ces projets de règlements.

2 - ORDRE DU JOUR

2.1- Adoption de l'ordre du jour
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel Verreault
APPUYÉ PAR le conseiller François Madore

ET RÉSOLU :

2015-267TM

QUE l'ordre du jour soit accepté tel qu'il a été proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PUBLIQUES

3.1- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2015
ATTENDU le dépôt par la greffière du projet de procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie des documents dans les délais prévus par la loi;

EN CONSÉQUENCE,

2015-268TM

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Bergeron
APPUYÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2015 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - RAPPORTS DES COMMISSIONS PERMANENTES

4.1- Adoption des procès-verbaux des 13 juillet et 10 août 2015 de la Commission permanente
ATTENDU le dépôt par la greffière des projets de procès-verbaux de la Commission permanente du Conseil des 13 juillet et 10 août 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Delisle
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier

2015-269TM

ET RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux des 13 juillet et 10 août 2015 de la Commission permanente du Conseil de la Ville de Thetford Mines soient adoptés et dans lesquels les résolutions adoptées sont valables comme si au long récitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - CONSEIL MUNICIPAL

6 - RAPPORTS DE LA GREFFIÈRE

6.1- Rapport de la greffière sur la période d'enregistrement

La greffière dépose ses certificats en regard de la période d'enregistrement tenue pour les règlements n° 546 et 547, lesquels ont reçu l'approbation des personnes habiles à voter.

6.2- Rapport de la greffière sur les demandes de dérogations mineures

La greffière donne lecture de son rapport en vertu de l'article 5 (7°) du règlement n° 16 sur les dérogations mineures, à l'effet qu'aucune objection écrite n'a été soulevée en regard des demandes concernant :

- La propriété située au 1808, rue Marier;
- La propriété située au 2138, rue Brochu;
- La propriété située au 925, rue Huppé;
- La propriété située au 307, rue Sainte-Julie;
- La propriété située au 1655, rue Saint-Alphonse Nord;
- La propriété située au 601, rue Saint-Désiré;
- La propriété située au 71, chemin Auclair;
- La propriété située au 38, rue Bonneville;
- La propriété située au 434, chemin du Mont-Granit Est;
- La propriété située au 520, boulevard Frontenac Ouest;
- La propriété située au 290, rue Saint-Thomas;
- La propriété située au 5013, boulevard Frontenac Est.

Le maire demande aux personnes présentes dans la salle si elles souhaitent intervenir à propos de ces demandes.

7 - GESTION DU TERRITOIRE

7.1- Dérogation mineure pour la propriété située au 1808, rue Marier

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-037 concernant l'immeuble situé au 1808, rue Marier a été déposée au Service d'urbanisme;

2015-270TM

ATTENDU QUE cette demande consiste à augmenter la superficie au sol maximale permise pour les bâtiments complémentaires à 130 mètres carrés lorsque prescrite à 98,28 mètres carrés;

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 29 juin 2015;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Madore
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Martin

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-037, relativement aux lots numéros 4 763 287 et 4 385 456 du cadastre du Québec soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2-
Dérogation
mineure pour la
propriété située
au 2138, rue
Brochu

2015-271TM

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-066 concernant l'immeuble situé au 2138, rue Brochu a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à permettre un empiètement de 0,42 mètre du garage attenant dans la marge de recul arrière lorsque prescrite à 7,5 mètres, à régulariser le nombre de bâtiments complémentaires à 4 lorsque prescrit à 3 et à porter la superficie totale des bâtiments complémentaires à 162,04 mètres carrés lorsque prescrite à 112,02 mètres carrés;

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 13 juillet 2015;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Madore
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-066, relativement au lot numéro 4 385 636 du cadastre du Québec soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3-
Dérogation
mineure pour la
propriété située
au 925, rue
Huppé

2015-272TM

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-068 concernant l'immeuble situé au 925, rue Huppé a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à permettre un empiètement de 2,5 mètres dans la marge de recul latérale gauche lorsque prescrite à 4 mètres;

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 13 juillet 2015;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Tanguay
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Perreault

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-068, relativement au lot numéro 4 383 888 du cadastre du Québec soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4-
Dérogation
mineure pour la
propriété située
au 307, rue
Sainte-Julie

2015-273TM

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-069 concernant l'immeuble situé au 307, rue Sainte-Julie a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à augmenter la largeur maximale permise pour une allée d'accès double pour les usages non résidentiels à 17 mètres lorsque prescrite à 12 mètres;

ATTENDU QUE cette dérogation permettrait l'aménagement de trois nouvelles cases de stationnement;

ATTENDU QUE cette demande ne respecte pas les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 13 juillet 2015;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel Verreault
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-069, relativement au lot numéro 4 155 798 du cadastre du Québec soit refusée étant donné que l'augmentation de la largeur de l'allée d'accès et l'aménagement de cases de stationnement à l'endroit proposé nuiraient à la sécurité des piétons et au déneigement du trottoir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5-
Dérogation
mineure pour la
propriété située
au 1655, rue
Saint-Alphonse
Nord

2015-274TM

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-070 concernant l'immeuble situé au 1655, rue Saint-Alphonse Nord a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à augmenter la superficie au sol maximale pour les bâtiments complémentaires à 125,31 mètres carrés lorsque prescrite à 102,30 mètres carrés;

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 13 juillet 2015;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel Verreault
APPUYÉ PAR le conseiller Marco Tanguay

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-070, relativement au lot numéro 4 912 446 du cadastre du Québec soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6-
Dérogation
mineure pour la
propriété située
au 601, rue Saint-
Désiré

2015-275TM

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de lotissement portant le numéro 2015-071 concernant l'immeuble situé au 601, rue Saint-Désiré a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à diminuer la largeur d'un terrain d'angle pour un stationnement à 12,8 mètres lorsque prescrite à 45 mètres et sa superficie à 390,4 mètres carrés lorsque prescrite à 1 600 mètres carrés, à diminuer la largeur d'un terrain d'angle pour un usage commercial à 16,57 mètres lorsque prescrite à 30 mètres et sa superficie à 518,1 mètres carrés lorsque prescrite à 900 mètres carrés;

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 13 juillet 2015;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Perreault
APPUYÉ PAR le conseiller Michel Verreault

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de lotissement portant le numéro 2015-071, relativement au lot numéro 3 853 174 du cadastre du Québec soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7-
Dérogation
mineure pour la
propriété située
au 71, chemin
Auclair

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-072 concernant l'immeuble situé au 71, chemin Auclair a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à augmenter la hauteur permise pour un bâtiment complémentaire à 7,62 mètres lorsque prescrite à 5,5 mètres;

2015-276TM

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 13 juillet 2015;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Morissette
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-072, relativement au lot numéro 5 135 988 du cadastre du Québec soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8-
Dérogation
mineure pour la
propriété située
au 38, rue
Bonneville

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-073 concernant l'immeuble situé au 38, rue Bonneville a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à diminuer la marge de recul latérale droite à 1,25 mètre, lorsque prescrite à 1,5 mètre et à diminuer la marge de recul avant à 1,83 mètre, lorsque prescrite à 3 mètres;

2015-277TM

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 13 juillet 2015;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel Verreault
APPUYÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-073, relativement au lot numéro 3 854 720 du cadastre du Québec soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.9-
Dérogation
mineure pour la
propriété située
au 434, chemin
du Mont-Granit
Est

2015-278TM

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-078 concernant l'immeuble situé au 434, chemin du Mont Granit Est a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à augmenter la hauteur permise pour un muret à 2,4 mètres en cour avant lorsque prescrite à 1,3 mètre et à augmenter la hauteur permise pour un muret à 2,4 mètres en cour latérale ou arrière lorsque prescrite à 2 mètres;

ATTENDU QUE cette demande ne respecte pas les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 13 juillet 2015;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Morissette
APPUYÉ PAR le conseiller François Madore

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-078, relativement aux lots numéros 5 474 826 et 5 135 580 du cadastre du Québec soit refusée puisque la demande n'est pas mineure et que le résultat porterait atteinte à la jouissance du droit de propriété du propriétaire de l'immeuble voisin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.10-
Dérogation
mineure pour la
propriété située
au 520,
boulevard
Frontenac Ouest

2015-279TM

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-079 concernant l'immeuble situé au 520, boulevard Frontenac Ouest a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à permettre un empiètement de 2,95 mètres dans la marge de recul avant secondaire lorsque prescrite à 12 mètres;

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 13 juillet 2015;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron
APPUYÉ PAR le conseiller Michel Verreault

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-079, relativement aux lots numéros 5 461 446 et 5 461 447 du cadastre du Québec soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.11-
Dérogation
mineure pour la
propriété située
au 290, rue Saint-
Thomas

2015-280TM

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-086 concernant l'immeuble situé au 290, rue Saint-Thomas a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre l'empiètement du bâtiment principal de 1,2 mètre dans la marge de recul avant lorsque prescrite à 4 mètres;

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 13 juillet 2015;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Martin

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-086, relativement au lot numéro 4 155 094 du cadastre du Québec soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.12-
Dérogation
mineure pour la
propriété située
au 5013,
boulevard

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-087 concernant l'immeuble situé au 5013, boulevard Frontenac Est a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à réduire à zéro la marge de recul avant de la cour avant secondaire lorsque prescrite à 6 mètres et à porter à 9,2 mètres la

Frontenac Est

largeur d'un accès à la propriété, lorsque prescrite à 7,5 mètres;

2015-281TM

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 13 juillet 2015;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Perreault

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-087, relativement au lot numéro 4 602 541 du cadastre du Québec soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.13-
Plan-projet
d'agrandissement
au 3595,
boulevard
Frontenac Ouest

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2015-074 concernant la propriété située au 3595, boulevard Frontenac Ouest a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE le plan-projet consiste à réaliser un agrandissement commercial en cour latérale droite de 12,8 mètres de profondeur par 4,9 mètres de largeur, dont le toit serait en tôle, alors que le revêtement de l'agrandissement proposé serait en clin de vinyle de la même couleur que le reste du bâtiment;

ATTENDU QUE ce plan-projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les PIIA*;

ATTENDU l'avis du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 13 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Perreault
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Morissette

ET RÉSOLU :

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2015-074 soit accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.14-
Plan-projet de
construction au
680, rue Saint-
Georges

2015-283TM

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2015-075 concernant la propriété située au 680, rue Saint-Georges a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE le plan-projet consiste à construire un bâtiment à condos industriels de 36,6 mètres par 15,2 mètres sur blocs de béton et dont le revêtement extérieur est constitué principalement d'acier émaillé, de « Canixel » et de polymères;

ATTENDU QUE ce plan-projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les PIIA*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 13 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier
 APPUYÉ PAR le conseiller Marco Tanguay

ET RÉSOLU :

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2015-075 soit accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.15-
Plan-projet de
construction au
767, boulevard
Ouellet

2015-284TM

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2015-061 concernant la propriété située au 767, boulevard Ouellet a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE le plan-projet consiste à construire un nouveau bâtiment principal commercial dont le revêtement serait en acier émaillé;

ATTENDU QUE ce plan-projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les PIIA*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 13 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Tanguay
 APPUYÉ PAR le conseiller Yves Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2015-06 soit accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.16-
Plan-projet
d'agrandissement
au 925, rue
Huppé

2015-285TM

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2015-077 concernant la propriété située au 925, rue Huppé a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE le plan-projet consiste à réaliser un agrandissement industriel léger en cour arrière gauche de 9,75 mètres de largeur par 18,29 mètres de profondeur

ATTENDU QUE le revêtement extérieur de l'agrandissement serait semblable à celui de la façade avant du bâtiment existant, soit en tôle émaillée et que la toiture serait du même matériau;

ATTENDU QUE ce plan-projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les PIIA*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 13 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Tanguay
APPUYÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2015-077 soit accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.17-
Plan-projet de
construction au
520, boulevard
Frontenac Ouest

2015-286TM

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2015-080 concernant la propriété située au 520, boulevard Frontenac Ouest a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE le plan-projet consiste à construire un nouveau bâtiment principal commercial dont le revêtement extérieur est composé de bois, de maçonnerie grise et d'acier architectural;

ATTENDU QUE ce plan-projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les PIIA*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 13 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Morissette
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Perreault

ET RÉSOLU :

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2015-080 soit accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.18-
Plan-projet de
construction au
71, chemin
Auclair

2015-287TM

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2015-076 concernant la propriété située au 71, chemin Auclair a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE le plan-projet consiste à construire un garage détaché de 9,1 mètres par 9,1 mètres et un abri-auto de 4,9 mètres par 9,1 mètres sur dalle;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur de clin de bois proposé est identique à celui de la maison et que la toiture serait en tôle galvanisée;

ATTENDU QUE ce plan-projet respecte partiellement les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA

ATTENDU l'avis du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 13 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Martin
 APPUYÉ PAR le conseiller François Madore

ET RÉSOLU :

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2015-076 soit accepté à la condition que la toiture soit en tôle émaillée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 -

SOUMISSIONS / PROPOSITIONS

8.1-
Honoraires -
Alimentation des
usagers du Lac
du Huit

2015-288TM

ATTENDU le projet d'alimentation en eau potable des usagers du Lac du Huit;

ATTENDU les besoins de la Ville relativement à la surveillance des travaux et à la mise à jour des plans annotés après la construction des infrastructures;

ATTENDU l'offre de services déposée par la firme Roche ltée, Groupe-conseil, en date du 3 juin 2015;

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics, du génie et de l'environnement;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 6 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Bergeron
 APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier

ET RÉSOLU :

QUE, dans le cadre du projet d'alimentation en eau potable, tel qu'exigé par la résolution numéro 2002-132TM et précisé par la résolution numéro 2010-499TM, la Ville confie à la firme Roche ltée, Groupe-conseil, les activités de surveillance de

bureau, de surveillance de chantier et la mise à jour des plans annotés durant le projet de mise aux normes des usagers du Lac du Huit, au montant de 170 500 \$, taxes en sus et déboursés inclus, payable à même les fonds du règlement d'emprunt n° 344.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2-
Achat d'un
camion de
déneigement

ATTENDU la tenue d'un appel d'offres pour l'acquisition d'un camion de déneigement;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Montants
Camions Freightliner Québec inc.	230 015 \$
Le Centre du Camion (Amiante) inc.	235 500 \$
Tardif Diesel inc.	246 514 \$
Paré Centre du Camion	255 643 \$

2015-289TM

ATTENDU la recommandation de la Division des approvisionnements et services;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 10 août 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel Verreault
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Martin

ET RÉSOLU :

QUE, pour faire suite aux soumissions reçues, la Ville acquière de **Camions Freightliner Québec inc.**, un camion de déneigement neuf de l'année 2016 de marque Freightliner, modèle 114SD, incluant une boîte de sablage et les équipements de grattage exigés aux documents d'appel d'offres, pour un montant de 230 015 \$ taxes applicables en sus, payable à même l'excédent non affecté de la Ville au 31 décembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3-
Acquisition d'une
chargeuse sur
pneus

ATTENDU la tenue d'un appel d'offres pour l'acquisition d'une chargeuse sur pneus;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions suivantes:

Soumissionnaires	Montant
Hewitt Equipement Limitée	215 000 \$
Équipements Sigma inc.	231 327 \$

2015-290TM

ATTENDU l'analyse réalisée par le comité de sélection et le pointage accordé à chaque soumission pour les différents critères établis, dont le prix fait partie, étant donné l'utilisation d'un système facultatif de pondération des offres;

ATTENDU la recommandation de la Division des approvisionnements et services;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 17 août 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Martin
APPUYÉ PAR le conseiller Marco Tanguay

ET RÉSOLU :

QUE, pour faire suite aux soumissions reçues, la Ville acquière de **Hewitt Equipement Limitée**, une chargeuse sur pneus neuve de l'année 2015 de marque Caterpillar, modèle 938K, de même que les accessoires de déneigement neufs, pour un prix total de 215 000 \$ taxes applicables en sus, le tout payable à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 530.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4-
Acquisition d'une
camionnette
neuve

ATTENDU la tenue d'un appel d'offres pour l'acquisition d'une camionnette neuve à deux roues motrices, avec une cabine standard et un plateau long de 96 pouces, année 2015 ou 2016;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions suivantes:

2015-291TM

Soumissionnaires	Total
Bisson Chevrolet Buick GMC inc.	23 767 \$
Du Beau Toyota inc.	26 099 \$ non conforme

ATTENDU la recommandation de la Division des approvisionnements et services;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 10 août 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Perreault
APPUYÉ PAR le conseiller Michel Verreault

ET RÉSOLU :

QUE, pour faire suite aux soumissions reçues la Ville acquière de **Bisson Chevrolet Buick GMC inc.** une camionnette neuve à deux roues motrices avec une cabine standard et un plateau long de 96 pouces de marque Chevrolet Silverado, modèle CC15903 de l'année 2015 pour la somme de 23 767 \$ taxes applicables en sus, payable à même les fonds généraux de la Ville pour l'année 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5-
Octroi du contrat
de reconstruction
du ponceau de la
rue Flintkote

ATTENDU la tenue d'un appel d'offres pour la reconstruction du ponceau de la rue Flintkote;

2015-292TM

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions suivantes:

Soumissionnaires	Total
Les Constructions de l'Amiante inc.	122 489,10 \$
Excavation Bolduc inc.	128 542,13 \$
Transport Léon inc.	138 869,00 \$
Excavation Gagnon & Frères	142 058,00 \$
Cité Construction TM inc.	149 830,96 \$
Pavage Centre Sud du Québec inc.	192 718,00 \$
Giroux et Lessard Ltée	268 904,50 \$

ATTENDU la recommandation de la Division des approvisionnements et services;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 10 août 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE, pour faire suite aux soumissions reçues, la Ville confie les travaux de reconstruction du ponceau de la rue Flintkote à la firme **Les Constructions de l'Amiante inc.** pour la somme de 122 489,10 \$, taxes applicables en sus, payable à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 532.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6-
Octroi du contrat
de fourniture
d'abrasifs

ATTENDU la tenue d'un appel d'offres pour la fourniture d'abrasifs de type AB-5 conforme;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions suivantes:

2015-293TM

Soumissionnaires	Prix par tonne métrique, après pondération
Granilake	20,63 \$
Excavation Maggy inc.	25,00 \$

ATTENDU la recommandation de la Division des approvisionnements et services;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 10 août 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Delisle
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Morissette

ET RÉSOLU :

QUE, pour faire suite aux soumissions reçues, la Ville confie à **Granilake**, la fourniture, sans transport, d'abrasifs de type AB-5 conformes et exempts de résidus miniers au prix unitaire soumis, pour une quantité estimée de 1000 tonnes métriques, chargement et production de coupons de pesée inclus, redevances de carrière en sus, pour une dépense totale estimée à 20 550 \$, taxes en sus, payable à

même les fonds généraux de la Ville pour l'année 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7-
Adhésion au
regroupement
d'achat de l'UMQ
- Assurance
protection de la
réputation et de
la vie privée

2015-294TM

ATTENDU le pouvoir d'une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services, tel qu'édicté à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement en vue de l'achat en commun d'assurance protection de la réputation et de la vie privée des élus et des hauts fonctionnaires et s'il y a lieu, d'une couverture en assurance responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour une durée de 5 ans à compter soit du 30 novembre 2015 ou du 1er janvier 2016;

ATTENDU la recommandation du Service des ressources humaines et affaires juridiques;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 10 août 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Martin
 APPUYÉ PAR la conseillère Josée Perreault

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Thetford Mines joigne le regroupement d'achat de l'UMQ en vue de l'octroi d'un contrat en assurance protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et s'il y a lieu, en regard d'une assurance responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (loi C-21) pour une période de 5 ans;

QUE la Ville de Thetford Mines autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée *Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurance protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires* et tous les documents nécessaires à la parfaite exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 -

SOUTIEN AUX ORGANISMES

10 -

COUR MUNICIPALE

11 -

DIRECTION GÉNÉRALE

11.1-
Établissement
d'une servitude
de tolérance pour
l'immeuble situé
au 1204 à 1210,
rue Notre-Dame
Est

2015-295TM

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines est propriétaire du lot numéro 4 386 281 du cadastre du Québec, connu comme étant la 9^e Rue Sud;

ATTENDU QUE 9145-9503 Québec inc. est propriétaire du lot numéro 4 385 081 du cadastre du Québec, connu comme l'immeuble situé au 1204 à 1210, rue Notre-Dame Est;

ATTENDU QUE les dernières marches des escaliers et des perrons de l'immeuble empiètent de quelques centimètres dans l'emprise de la 9^e Rue Sud;

ATTENDU la recommandation du Service du greffe;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 10 août 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Madore
APPUYÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Thetford Mines établisse contre le lot numéro 4 386 281 du cadastre du Québec, étant le fonds servant, une servitude de tolérance pour les escaliers et les perrons au profit du lot numéro 4 385 081 du cadastre du Québec, étant le fonds dominant, le tout conformément aux termes du projet de contrat préparé par M^e Lucie Rouleau, notaire et transmis en date du 4 août 2015;

QUE les frais, honoraires, publications et copies reliés à cette servitude soient assumés par le demandeur;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à la parfaite exécution de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 -

RESSOURCES HUMAINES

12.1-
Embauche de
Mme Camille
Grenier en
permanence au
poste de préposée
à la paie

2015-296TM

ATTENDU les dispositions de l'article 4.05 b) de la convention collective des employés de bureau de la Ville de Thetford Mines;

ATTENDU l'évaluation probante de la préposée à la paie;

ATTENDU la recommandation du Service des ressources humaines et affaires juridiques;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 13 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Bergeron
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Martin

ET RÉSOLU :

QUE madame Camille Grenier soit engagée en permanence au poste de préposée à la paie, et ce, à compter du 20 juillet 2015;

QUE le salaire et les conditions de travail de madame Grenier soient ceux décrits à la convention collective intervenue entre la Ville de Thetford Mines et le Syndicat des employés de bureau de la Ville de Thetford Mines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2-
Embauche de M.
Georges Fortier à
titre d'employé
régulier sur appel

ATTENDU l'article 5.06 de la convention collective intervenue entre la Ville et le Syndicat des employés municipaux de Thetford Mines prévoyant le statut de régulier sur appel après 3 000 heures effectivement travaillées au service de la Ville;

ATTENDU le rapport d'évaluation des responsables concernés;

2015-297TM

ATTENDU la recommandation du Service des ressources humaines et affaires juridiques;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 1^{er} juin 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron
APPUYÉ PAR le conseiller Michel Verreault

ET RÉSOLU :

QUE le statut d'employé régulier sur appel de monsieur Georges Fortier au poste de journalier à la division Voirie et aqueduc du Service des travaux publics, du génie et de l'environnement soit confirmé et ce, à compter du 31 juillet 2015;

QUE le salaire et les conditions de travail de monsieur Fortier soient ceux décrits à la convention collective intervenue entre la Ville et le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Thetford Mines (FISA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 -

RESSOURCES FINANCIÈRES

13.1-
Adjudication
d'une émission
d'obligation

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 388, 434, 455, 456, 457, 478, 479, et 481, la Ville de Thetford Mines souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

2015-298TM

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 1^{er} septembre 2015, au montant de 5 825 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Thetford Mines a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION				
Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
98,88900	474 000 \$	1,30 %	2016	2,22293 %
	488 000 \$	1,50 %	2017	
	502 000 \$	1,75 %	2018	
	517 000 \$	1,90 %	2019	
	3 844 000 \$	2,00 %	2020	

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.				
Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
98,61500	474 000 \$	1,30 %	2016	2,28240 %
	488 000 \$	1,50 %	2017	
	502 000 \$	1,65 %	2018	
	517 000 \$	1,85 %	2019	
	3 844 000 \$	2,00 %	2020	

VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. FIN-XO VALEURS MOBILIÈRES INC.				
Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
98,55800	474 000 \$	1,25 %	2016	2,28848 %
	488 000 \$	1,50 %	2017	
	502 000 \$	1,60 %	2018	
	517 000 \$	1,80 %	2019	
	3 844 000 \$	2,00 %	2020	

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.				
Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
98,17500	474 000 \$	1,30 %	2016	2,39237 %
	488 000 \$	1,50 %	2017	
	502 000 \$	1,60 %	2018	
	517 000 \$	1,85 %	2019	
	3 844 000 \$	2,00 %	2020	

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.				
Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
98,41930	474 000 \$	1,25 %	2016	2,41878 %
	488 000 \$	1,50 %	2017	
	502 000 \$	1,70 %	2018	
	517 000 \$	1,90 %	2019	
	3 844 000 \$	2,10 %	2020	

ATTENDU QUE l'offre provenant de MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Martin
 APPUYÉ PAR le conseiller Marco Tanguay

ET RÉSOLU :

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 825 000 \$ de la Ville de Thetford

Mines soit adjugée à MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2-
Obligations de
courte échéance

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Bergeron
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Morissette

2015-299TM

ET RÉSOLU :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 5 825 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 388, 434, 455, 456, 457, 578, 479 et 481, la Ville de Thetford Mines émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 1^{er} septembre 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 388, 434, 455, 456, 457, 478, 479 et 481, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3-
Concordance
d'émission
d'obligations

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Thetford Mines souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 5 825 000 \$:

2015-300TM

Règlements d'emprunt numéro	Pour un montant de \$
388	70 000 \$
434	120 000 \$
455	920 000 \$
456	3 050 000 \$
457	690 000 \$
478	460 000 \$
479	305 000 \$
481	210 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Tanguay
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier

ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 5 825 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 1^{er} septembre 2015;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. DE LA REGION DE THETFORD
300, BOUL. FRONTENAC EST
THETFORD MINES, QC
G6G 7M8

QUE les intérêts soient payables semi annuellement, le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Thetford Mines, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ATTENDU QUE le Service des ressources financières a déposé la liste des chèques du mois de mai 2015;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 29 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Perreault
 APPUYÉ PAR le conseiller Marco Tanguay

ET RÉSOLU :

QUE le bordereau des comptes fournisseurs au montant de 2 006 750,86 \$ pour la période du 1^{er} au 30 juin 2015 soit accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - **GREFFE**

15 - **SÛRETÉ MUNICIPALE**

16 - **SÉCURITÉ INCENDIE**

17 - **TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE ET ENVIRONNEMENT**

18 - **URBANISME**

19 - **LOISIRS ET CULTURE**

20 - **LÉGISLATION**

20.1- ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet
Adoption du de règlement n° 548 et renoncent à sa lecture publique;

Règlement n°
548 (2015-03-C)

ATTENDU l'avis de motion donné le 6 juillet 2015 ;

2015-302TM

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au texte de l'article 1 du projet
de règlement numéro 2015-03-C;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Madore
 APPUYÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 548 intitulé « **Règlement pour amender le règlement de construction n° 150 dans le but de modifier les dispositions relatives aux fondations** » soit adopté avec changements, comme si au long récépissé, et dont le texte intégral se trouve au tome 35 des Livres des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.2-
Adoption du
Règlement n°
549 (2015-16-
PC)

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement n° 549 et renoncent à sa lecture publique;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné le 6 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Delisle
APPUYÉ PAR le conseiller François Madore

ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 549 intitulé « **Règlement pour amender le Règlement sur les permis et certificats n° 151 dans le but de modifier les tarifs applicables aux certificats d'autorisation temporaires pour la vente et l'achat de marchandise et aux permis autorisant la tenue d'un encan** », soit adopté comme si au long récité, et dont le texte intégral se trouve au tome 35 des Livres des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.3-
Adoption du
Règlement n°
550 (2015-16-
PIIA)

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 550 et renoncent à sa lecture publique;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné le 6 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 550 intitulé « **Règlement pour amender le Règlement sur les P.I.I.A. numéro 212 dans le but d'assujettir les bâtiments institutionnels et industriels d'intérêt des zones 2724C et 2725I aux dispositions du règlement** » soit adopté, comme si au long récité, et dont le texte intégral se trouve au tome 35 des Livres des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.4-
Adoption du
second projet
(2015-104-Z)

ATTENDU QUE le Conseil souhaite simplifier la détermination des droits et obligations relatifs aux animaux qui peuvent être gardés dans une ferme d'agrément et qui ont été présentés dans le premier projet de règlement portant le numéro 2015-104-Z;

2015-305TM

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Morissette

ET RÉSOLU :

QU'un **second projet** de règlement relatif au projet d'amendement au règlement de zonage n° 148 dans le but de modifier les limites de certaines zones, de permettre les fermes d'agrément à certaines conditions et d'harmoniser certaines dispositions, soit adopté avec changements, le tout conformément au texte du projet numéro 2015-104-Z (SP) ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.5-
Avis de motion

Le conseiller Jean-François Morissette donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera présenté, pour étude et adoption, un projet de règlement pour amender la Règleme nt de zonage n° 148 dans le but de modifier les limites de certaines zones, de permettre les fermes d'agrément à certaines conditions et d'harmoniser certaines dispositions, le tout conformément aux termes du projet de règlement numéro 2015-104-Z (SP).

De plus, une demande de dispense de lecture est faite conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

21 -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue. Les sujets suivants ont été abordés :

- 1) Festival Country Western.
- 2) Poursuite de l'événement Aquart / Travaux d'installation du parement extérieur du chevalement / Crédits de taxes.

22 -

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Et cette réunion se termine à 21h13.

Le tout respectueusement soumis.

La greffière, Edith Girard

Le maire, Marc-Alexandre
Brousseau

EG/mcj